

1439. Les rapports comprennent deux en-têtes ; les délits sujets à poursuite, et les convictions sommaires ; le premier en-tête comprend toutes les causes jugées par les magistrats compétents, avec le consentement des personnes accusées, en rapport avec les actes relatifs aux "procès expéditifs," les procès sommaires par consentement, et "l'acte des jeunes délinquants" chapitres 175, 176 et 177, des Statuts révisés du Canada. Le second en-tête, comprend tous les cas de convictions sommaires jugés par des juges de paix, en dehors des sessions de la cour, d'après le chapitre 178 des Statuts révisés du Canada.

1440. Les différents délits sujets à poursuite qui comprennent les crimes les plus sérieux sont divisés en six classes, ainsi qu'il suit :—

- Classe I. Outrages contre la personne.
- Classe II. Délits avec violence contre la propriété.
- Classe III. Délits sans violence contre la propriété.
- Classe IV. Offenses malicieuses contre la propriété.
- Classe V. Faux et délits par rapport à la monnaie.
- Classe VI. Autres délits non compris dans les classes précédentes.

CLASSE I.—OUTRAGES CONTRE LA PERSONNE.

Meurtre et tentative de meurtre.
Homicide non prémédité.
Usage d'armes avec intention, etc.
Viol et autres offenses contre les femmes.
Crime contre nature.
Bigamie.
Enlèvement.
Voies de faits, graves et légères.
Autres outrages contre la personne.

CLASSE II.—DÉLITS AVEC VIOLENCE CONTRE LA PROPRIÉTÉ.

Vol avec violence.
Effraction, bris de maison et de magasin.
Autres délits avec violence contre la propriété.

CLASSE III.—DÉLITS SANS VIOLENCE CONTRE LA PROPRIÉTÉ.

Vol de chevaux, bétail et moutons.
Larcin.
Détournement.
Recel.
Fraude.

CLASSE IV.—OFFENSES MALICIEUSES CONTRE LA PROPRIÉTÉ.

Dommages malicieux aux chevaux, bestiaux et autres propriétés.
Incendie par malveillance.

CLASSE V.—FAUX ET DÉLITS PAR RAPPORT À LA MONNAIE.

Faux.
Délits par rapport à la monnaie.